Mémoire explicatif et justificatif détaillé du projet
Contenu attendu

Le mémoire explicatif à joindre à la demande d'aide détaille le cadre, les objectifs et la description des actions envisagées.

En fonction du dispositif envisagé (projet), il comprend notamment les informations demandées ci-dessous :

1. Dispositif 1 – Études

1.1 Étude de diagnostic et schéma directeur d'assainissement collectif des eaux usées

Le mémoire comporte :

- La date de réalisation du précédent schéma directeur (SDA) ;
- Une synthèse du précédent diagnostic et des actions programmées dans le précédent SDA ;
- Un bilan des actions réalisées depuis le précédent SDA pour remédier aux dysfonctionnements identifiés ;
- Les objectifs de l'étude en référence à :
    - La fiche action ASS_3 dans la rubrique « Cadre technique de réalisation » ;
    - L'article 12 de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié ;
    - La disposition 3C-1 du Sdage ;
- Les phases constitutives de l'étude en référence au CCTP type de l'agence de l'eau (Etat des lieux et pré-diagnostic, campagnes de mesures, localisation précise des anomalies, bilan du fonctionnement du système d'assainissement et élaboration du schéma).

1.2 Étude préalable à la fiabilisation ou à la mise en œuvre de l'autosurveillance

- Un mémoire technique explicatif et justificatif détaillé étant également requis on se limitera à resituer le contexte de réalisation de l'étude : état des lieux de la mise en œuvre de l'autosurveillance réglementaire au niveau du système d'assainissement (réseau et station) ainsi que les objectifs attendus de l'étude pour finaliser le dispositif en lien avec la réglementation nationale.

1.3 Études d'aide à la décision pour le transfert des eaux usées dans le cadre du regroupement de stations

Étude technico-économique et environnementale pour le transfert des eaux usées dans le cadre du regroupement de stations et dans le cas du choix de filière de traitement des eaux usées.

Le mémoire détaille :

- Le contexte de l'étude ;
- Le niveau de conformité réglementaire pour chacun des systèmes concernés par le réseau de transfert projeté ou par des travaux sur la station de traitement ;
- La date de réalisation des SDA pour chacun des systèmes d'assainissement concernés ;
- L'ensemble des objectifs fixés par la fiche ASS_ 1 pour les travaux projetés sur la station de traitement ou bien par la fiche ASS_2 pour le transfert des eaux usées (voir rubrique « Cadre technique de réalisation »).

1.4 Campagne de recherche de micropolluants et diagnostic amont

Pour la campagne de recherche de micropolluants :

Le mémoire détaille :

- La station faisant l'objet de la campagne RSDE (Code SANDRE…) ;
- Le contexte de la campagne de recherche de micropolluants (synthèse des précédentes campagnes RSDE, dates des campagnes programmées…) ;
- Les phases constitutives de la campagne RSDE programmée en référence à la note ministérielle en vigueur et au Guide technique de l'agence de l'eau Loire-Bretagne.

Pour le diagnostic amont permettant d'identifier les sources d'émission de micropolluants :

Le mémoire détaille :

- La station faisant l'objet du diagnostic amont (Code SANDRE…) ;
- La synthèse des résultats des campagnes d'analyses RSDE faisant l'objet du diagnostic amont que ce soit sur la file eau (substances mesurées en quantité significative) mais aussi sur la file boues (substances détectées dans les boues) ;
- Les objectifs du diagnostic amont en référence à la grille d'analyse du diagnostic vers l'amont réalisée et validée par l'ASTEE et le Ministère de la Transition Ecologique dans le cadre du travail visant à dresser à l'échelle nationale un bilan des diagnostics amont établis et collectés jusqu'en juin 2023 ;
- Les phases constitutives de l'étude en référence au Cahier des Clauses Techniques Particulières type de l'Astee.

2 Dispositif 2 – Animation thématique

2.3 Animation d'un plan d'action de réduction des émissions de micropolluants

Le mémoire détaille :

- Le nombre d'équivalents temps plein (ETP) dédiés à l'opération ;
- Le curriculum vitae du ou des animateurs ;
- Le salaire chargé par équivalent temps plein (ETP) ;

- Les principales actions d'animation envisagées (elles seront à détailler dans la feuille de route).

2.4 Animation pour mettre en conformité la partie privative des branchements et/ou la gestion des eaux pluviales à la source

Le mémoire pour l'animation d'une opération groupée de réhabilitation des branchements non conformes et/ou la gestion des eaux pluviales à la source comporte :

- Une synthèse du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, sa date de réalisation, une synthèse de l'étude de diagnostic correspondantes ainsi qu'un bilan de réalisation des opérations programmées par le schéma ;
- La localisation de l'action d'animation (nom des rues et des communes concernées, types de réseau concernés) ;
- Le nombre prévisionnel de branchement à mettre en conformité ;
- Les objectifs attachés au projet de mise en conformité en matière de limitation des déversements (nom des déversoirs ou trop-pleins concernés) ou en matière de réduction de la surcharge hydraulique de la station ;
- Le coût de l'opération et le montant des aides publiques apportée ;
- Le nombre d'ETP dédiés à l'opération ;
  Le curriculum vitae du ou des animateurs ;
- Le salaire chargé par équivalent temps plein (ETP) ;
- Le type de maitrise d'ouvrage prévu pour la mise en conformité (publique ou privée, recours ou non à la convention de mandat).

3 Dispositif 3 – Communication dans le cadre le cadre d'un plan d'actions de réduction des émissions de micropolluants

- Les principales actions de communication envisagées (elles seront à détailler dans la feuille de route) pour la réduction à la source des émissions de micropolluants ;
- Le coût (€) de chacune des actions de communication envisagées.

4 Dispositif 4 – Traitement des eaux usées y compris des sous produits d'épuration / Plan d'actions de réduction à la source de la pollution par les micropolluants

Traitement des eaux usées y compris des sous-produits d'épuration, le mémoire comporte :

- Une synthèse du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, sa date de réalisation, une synthèse de l'étude de diagnostic correspondante ainsi qu'un bilan de réalisation des opérations programmées par le schéma ;
- Des précisions sur les objectifs attachés au projet en termes de réduction des rejets de pollution au milieu naturel ;
- La description et localisation des équipements d'autosurveillance du système d'assainissement ;
- Pour les systèmes d'assainissement prioritaires, le nom de la ou des masse(s) d'eau cible(s) ou des usages cibles concernés par le projet ;
- La nature et les caractéristiques techniques du projet : lieu d'implantation, normes de rejet prévues dans l'arrêté préfectoral, filières de traitement des eaux usées et des

boues et leurs caractéristiques techniques (nature et capacité des ouvrages de traitement des eaux et des boues prévus, détail du calcul du dimensionnement organique et hydraulique de la station), destination des boues… ;
- Le coût global de l'opération et le montant des aides publiques apportées en détaillant les coûts par élément d'ouvrage constitutif de la station ;
- Si le projet ne modifie pas la localisation des points d'autosurveillance existants : fournir le synoptique des points d'autosurveillance existants et maintenus ;
- Si le projet modifie la localisation des points d'autosurveillance : fournir le mémoire explicatif et justificatif relatif aux équipements d'autosurveillance réglementaire.

Plan d'actions de réduction à la source de la pollution par les micropolluants, le mémoire comporte :

- Une synthèse des actions envisagées dans le diagnostic amont et le cas échéant, une présentation d'actions envisagées non prévues initialement dans le diagnostic amont ;
- Pour chaque action envisagée, détailler l'enjeu « micropolluants » en indiquant les substances ciblées par l'action de réduction à la source et si possible quantifier le flux annuel qui sera évité.

5 Dispositif 5 – Campagnes de diagnostics de branchements en domaine privé/Opération groupée de réhabilitation des branchements en domaine privé

Le mémoire comporte :

- Une synthèse du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, sa date de réalisation, une synthèse de l'étude de diagnostic correspondantes ainsi qu'un bilan de réalisation des opérations programmées par le schéma ;
- La localisation de l'opération groupée (nom des rues et des communes concernées, types de réseau concernés) ;
- Le nombre prévisionnel de branchement diagnostiquer ou à mettre en conformité ;
- Les objectifs attachés au projet de mise en conformité en matière de limitation des déversements (nom des déversoirs ou trop-pleins concernés) ou en matière de réduction de la surcharge hydraulique de la station ;
- Le coût de l'opération et le montant des aides publiques apportée ;
- Le type de maitrise d'ouvrage prévu pour la mise en conformité (publique ou privée, recours ou non à la convention de mandat).

6 Dispositif 6 – Travaux de mise en œuvre ou de fiabilisation de l'autosurveillance des systèmes d'assainissement

Le mémoire comporte :

- Une présentation du système d'assainissement (collecte et traitement)
- Un synoptique de l'ouvrage ;
- Les caractéristiques de l'ouvrage (nature du réseau, linéaire unitaire/séparatif/pluvial, liste des points de déversements, type de station, ..) ;

- La description de l'ouvrage (situation et configuration, géolocalisation, exigences réglementaires, schéma, …) ;
- La description des équipements (loi hydraulique, type d'appareil, aménagements connexes, acquisition et transmission de la donnée, …) ;
- La mise en place du suivi métrologique et des contrôles (initial et périodique) prévus par le MO

7 Dispositif 7 – Travaux de construction de réseaux de transfert des eaux usées/Travaux d'amélioration du fonctionnement des réseaux d'eaux usées en domaine public

Le mémoire comporte :

- Une synthèse du schéma directeur d'assainissement des eaux usées, sa date de réalisation, une synthèse de l'étude de diagnostic correspondante ainsi qu'un bilan de réalisation des opérations programmées par le schéma ;
- Les objectifs attachés au projet de mise en conformité en matière de limitation des déversements (nom des déversoirs ou trop-pleins concernés) ou en matière de réduction de la surcharge hydraulique de la station ;
- La description des équipements d'autosurveillance du système d'assainissement ;
- Pour les systèmes d'assainissement prioritaires, le nom de la ou des masse(s) d'eau cible(s) ou des usages cibles concernés par le projet ;
- Des précisions sur la nature du projet (création de réseaux de transfert, renforcement, réhabilitation, restructuration, mise en séparatif des réseaux, bassins de stockage/restitution - BSR, opérations collectives de contrôles ou de mise en conformité des branchements…) ;
- La localisation du projet (nom des rues et des communes concernées) ;
- Le linéaire et le diamètre des canalisations projetées - collecteur principal et branchements, le nombre de branchements à contrôler, à mettre en conformité ou à réhabiliter ;
- La description des ouvrages singuliers (bassins de stockage-restitution, postes de relèvement…) et leurs critères de dimensionnement (volume utile…) ainsi que la description de leurs équipements particuliers (désodorisation, métrologie…) ;
- Le coût global de l'opération et le montant des aides publiques apportées.